

(N^o 15.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1865.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui fixe la Liste Civile pour la durée du règne de Léopold II.

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; JOOSTENS, ZAMAN, le Comte d'ASPENONT LYNDEN et le Baron GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission des Finances, saisie du Projet de Loi voté aujourd'hui par la Chambre des Représentants, qui, conformément à la Constitution, fixe pour la durée du règne de S. M. Léopold II, le montant de la Liste civile à trois millions trois cent mille francs, estime que, par des raisons de haute convenance, ce projet ne peut donner lieu à discussion ; et, à l'unanimité des membres présents, elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Elle vous propose également l'adoption des art. 2 et 3 du même Projet de Loi, qui mettent à la disposition du Roi les habitations royales et allouent à la Liste civile un crédit extraordinaire de 700,000 francs, pour restauration et ameublement des résidences de Leurs Majestés.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
Baron GRENIER.